



COMITÉ INTERNATIONAL DE COORDINATION DES
INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET
LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (CIC)

Présidente du CIC
Jennifer Lynch, c.r.
chair.icc@chrc-ccdp.ca

Le 2 mars 2009

Cher (chère) membre du CIC,

RE: Contribution aux frais du CIC pour 2009

Comme vous le savez, au cours des douze derniers mois, le Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CIC) s'est employé à consolider et à formaliser sa structure organisationnelle afin de renforcer ses capacités, de manière à répondre effectivement aux besoins et aux attentes de ses membres.

À la 20^e Session du CIC tenue à Genève en avril 2008, les membres ont décidé de transformer le CIC en une entité juridique dotée de la personnalité morale à même de recevoir et de disposer des ressources. Un Statut établissant le CIC comme une association sans but lucratif sous la loi suisse fut adopté. A la 21^e Session du CIC tenue à Nairobi en octobre 2008, une résolution fut votée pour reconnaître à toutes les institutions dotées du statut A la qualité de membres de la nouvelle Association.

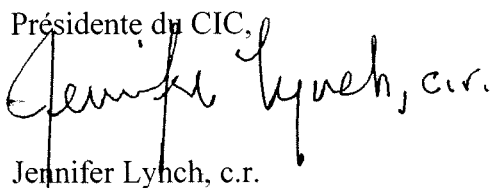
En vue de pourvoir au CIC de moyens d'assurer efficacement son mandat, l'article 47 du Statut stipule que l'Association perçoit des cotisations de ses membres. Conformément à cette disposition, les membres du CIC ont résolu à Nairobi de fixer cette cotisation à 3 200 EUR ou 5 000 USD pour l'année qui commence en janvier 2009.

A cet effet, nous voudrions vous transmettre ci-joint une facture pour le versement de la cotisation de votre institution au titre de 2009. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous envoyer votre cotisation dans un délai de 21 jours suivant la réception de la présente note.

L'article 47 du Statut stipule également que le Bureau du CIC peut dispenser un membre de verser en tout ou partie sa cotisation s'il est prouvé que ce membre est dans l'incapacité de s'acquitter de la totalité du montant dû. Si vous estimez que votre institution se trouve dans une situation semblable, nous vous prions de saisir le Bureau du CIC en fournissant toute documentation appropriée dans un délai de 21 jours.

N'hésitez pas à contacter les personnes mentionnées au bas de la facture au cas où vous auriez des questions concernant le versement de la cotisation.

Veillez agréer, Cher (chère) membre du CIC, les assurances de ma haute considération.

Présidente du CIC,

Jennifer Lynch, c.r.